



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 6 novembre 2023 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents :

- Jeannot Pelletier
- Jessika Boisvert
- Jean-Daniel Lavertu
- Nancy Grimard
- André Bougie
- Jean-Baptiste Rondeau

Tous formant quorum sous la présidence Claire Rioux, maire.

Est également présent Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h00.

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023
4. Adoption des dépenses et dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir du Directeur général pour le mois d'octobre 2023
5. Correspondance
6. Administration et législation
 - 6.1. Adoption du Règlement numéro 432 relatif aux fonctions et obligations du Directeur général et greffier-trésorier
 - 6.2. Signature de la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales – Dossier 2030304
 - 6.3. Adoption d'une procédure de gestion des plaintes en matière de contrats publics
 - 6.4. Adoption du règlement numéro 433 modifiant le règlement n°277 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
 - 6.5. Autorisation de paiement des factures de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton relative à l'achat du camion de voirie
 - 6.6. Autorisation de paiement de la facture 11675 relatif au contrat d'assurance avec la FQM Assurances pour l'année 2024
 - 6.7. Autorisation de paiement du certificat de paiement numéro 1 à SG Construction relatif aux travaux d'aménagement du bureau municipal

- 6.8. Autorisation de paiement de la facture numéro 00144848 au montant de 1 065.18 \$ à Englobe Corp
- 6.9. Autorisation de paiement de la facture numéro OEC 23159 au montant de 1 724.63\$ à Ostrada Ingénierie
- 6.10. Autorisation de paiement de la facture numéro 32149 au montant de 1 310.72 \$ à Groupe CME Services d'ingénierie
- 6.11. Autorisation de paiement de la facture numéro 22044 au montant de 3 976.99\$ d'Innovision + pour les services et le matériel fourni lors des référendums relatifs aux règlements 426.
- 6.12. Acceptation de la demande de droit de circuler du Club quad Kasquad
- 6.13. Fin du contrat d'entretien ménager de Nathalie Boisvert
- 6.14. Octroi du contrat de gré à gré à Épinette Service d'entretien ménager commercial
- 6.15. Dépôt de la liste des comptes de taxes en souffrance pour l'année 2023
- 6.16. Dépôt des états comparatifs
- 6.17. Projet d'agrandissement du bureau municipal : Autorisation de dépense de la directive de chantier DA-01
- 6.18. Projet d'agrandissement du bureau municipal : Autorisation de dépense de la directive de chantier DA-02
- 6.19. Adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour 2024
- 6.20. Centre d'acquisitions gouvernementales – Entente pour la disposition de biens excédentaires
7. Suivi de dossiers
8. Voirie
 - 8.1. Entente de location d'un tracteur et d'un balai de rue avec la Municipalité de Sainte-Séraphine
 - 8.2. Participation à un achat regroupé concernant la fourniture de luminaire de rue au DEL avec services connexes
 - 8.3. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'abat-poussière liquide pour la municipalité
 - 8.4. Octroi du contrat de gré à gré pour le déneigement, le déglçage et l'entretien des trottoirs, saison 2023-2024
 - 8.5. Octroi du contrat de gré à gré pour le déneigement, le déglçage et l'entretien des portes ou des ensembles de portes, saison 2023-2024
 - 8.6. Octroi du contrat de déneigement des trottoirs, des stationnements et de la borne sèche, saison 2023-2024
9. Hygiène du milieu
10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1. Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement d'octobre 2023
 - 10.2. Recommandation du Conseil du Comité consultatif en urbanisme concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-05 de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
 - 10.3. Modification de la personne responsable à l'application du règlement numéro 338 concernant la gestion des cours d'eau
11. Loisirs et culture
12. Varia et affaires nouvelles
 - 12.1. Demande de soutien financier à Moisson Mauricie Centre-du Québec
13. Questions du public

14. Levée de l'assemblée ou ajournement

Résolution
numéro
23-11-2636

Sur proposition de Jessika Boisvert il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

ADOPTÉE

3
Résolution
numéro
23-11-2637

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

Sur proposition de Nancy Grimard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

ADOPTÉE

4
Résolution
numéro
23-11-2638

Adoption des dépenses et dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir du Directeur général pour le mois d'octobre 2023

Sur proposition de André Bougie, il est résolu à la majorité d'adopter les comptes à approuver du mois août 2023 au **montant de 142 707.75 \$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :

Fournisseurs	Montant	Détails
SG Construction	38 633.33\$	Demande de paiement 1 au 30 sept.
FQM ASSURANCES	18 441.71 \$	Renouvellement assurance - 2024
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	21 985.12 \$	Entente intermunicipale
MRC Arthabaska	13 736.27 \$	Gestion des matières résiduelles, Modification réeglment
Banque Royale du Canada	10 530.00 \$	Intérêts - Prêt 12e Rang - Asphaltage
L2C Experts	8 048.25 \$	Avancement 100% - Bureau municipal

De même, les salaires versés pour la période d'octobre 2023 : 7 577.17\$

Le rapport des dépenses effectuées par le Directeur général en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser est déposé.

ADOPTÉE

5
6
6.1.
Résolution
numéro
23-11-2639

Correspondance

La correspondance a été remise aux élus.e.s.

Administration et législation

Adoption du Règlement numéro 432 relatif aux fonctions et obligations du Directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal consent certains pouvoirs déjà prévus dans la Loi sur les cités et les villes au Directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation afin que les actes du Directeur général soient conformes;

ATTENDU QUE le règlement numéro 432 indiquera les fonctions et obligations supplémentaires du Directeur général et greffier-trésorier qui ne sont pas prévus dans le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Nancy Grimard lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 432 relatif aux fonctions et obligations du Directeur général et greffier-trésorier dont des copies ont été mises à la disposition des citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 432 relatif aux fonctions et obligations du Directeur général et greffier-trésorier soit adopté.

QU'un avis public soit diffusé.

ADOPTÉE

**6.2.
Résolution
numéro
23-11-2640**

Signature de la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales – Dossier 2030304

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bureau municipal envisagé grâce à cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire obtenir cette aide financière pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT la lettre de promesse financière reçue le 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé, à la suite d'un appel d'offre public, le 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre exige que le document signé par le maire soit retourné avant le 10 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Madame le maire soit désignée pour signer cette convention d'aide financière;

QUE la Direction générale fournisse tous les documents exigés pour l'obtention de cette aide financière;

QUE la Direction générale respecte toutes les conditions indiquées dans la convention d'aide financière;

ADOPTÉE

**6.3.
Résolution
numéro
23-11-2641**

Adoption d'une procédure de gestion des plaintes en matière de contrats publics

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code ATTENDU QU municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code municipal quant aux modalités de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avoir une procédure de gestion des plaintes en matière de contrats publics et qu'elle doit être diffusée son site web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Daniel Lavertu** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la procédure suivante soit adoptée *Procédure de gestion des plaintes en matière de contrats publics*

ADOPTÉE

**6.4.
Résolution
numéro
23-11-2642**

Adoption du règlement numéro 433 modifiant le règlement n°277 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Gazette officielle du Québec et qu'il est entré en vigueur le 28 septembre 2023, la Municipalité doit modifier son règlement;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 doit être modifié à 0,52\$ par mois à partir du 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 sera indexé annuellement à partir du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel, soit le règlement numéro 277 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, n'est plus conforme,

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et d'un projet de règlement. Il est cependant soumis à l'approbation du MAMH, à qui une copie certifiée conforme du règlement municipal doit être transmise le plus tôt possible à la suite de son adoption.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau règlement doit être transmis au MAMH d'ici le 10 novembre 2023 à l'adresse courriel reglementtaxe911@mamh.gouv.qc.ca;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Baptiste Rondeau** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 433 modifiant le règlement n°277 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE

**6.5.
Résolution
numéro
23-11-2643**

Autorisation de paiement des factures de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton relative à l'achat du camion de voirie

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale autorisée avec la résolution numéro 23-03-2476 dans laquelle la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et de Sainte-Clotilde-de-Horton ont procédé à l'achat d'une camionnette Ford F-150 2023 au coût total de 76 368.04\$ et l'embauche d'un employé de voirie

CONSIDÉRANT QUE 60% du coût est subventionné via le Fonds Région et Ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale et que la somme restante doit être payée par les deux participants de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la part à payer par la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick pour l'achat de la camionnette est de 15 273.61\$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette a été équipée d'une flèche de signalisation, de coffres et qu'elle a été lettré, dont les factures n'ont pas toutes été reçues;

CONSIDÉRANT QUE ce bien est amortissable sur 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Daniel Lavertu** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède au paiement complet de la facture relative à l'achat de la camionnette et des accessoires;

QUE la somme soit empruntée au fonds de roulement;

QUE la charge soit amortie sur 5 ans et que le fonds de roulement soit remboursé annuellement du 1/5^e jusqu'à remboursement complet;

ADOPTÉE

**6.6.
Résolution
numéro
23-11-2644**

Autorisation de paiement de la facture 11675 relatif au contrat d'assurance avec la FQM Assurances pour l'année 2024

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 11675 au montant de 18 441.71\$ relative au contrat d'assurance de la Municipalité pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la facture doit être payée au le 1^{er} janvier 2024, sans quoi notre police d'assurance sera résiliée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Direction générale procède au paiement de la facture numéro 11675 au montant de 18 441.71\$ afin que notre police d'assurance demeure active.

ADOPTÉE

**6.7.
Résolution
numéro
23-11-2645**

Autorisation de paiement du certificat de paiement numéro 1 à SG Construction relatif aux travaux d'aménagement du bureau municipal

CONSIDÉRANT les travaux qui sont actuellement réalisés par SG Construction dans le cadre du projet d'agrandissement du bureau municipal, contrat remis via la résolution 23-07-2577;

CONSIDÉRANT QUE Lemay Côté architectes Inc, mandaté pour surveiller les travaux de construction, a validé les dépenses à payer;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 reçu au montant de 38 633.33\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jessika Boisvert** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Direction générale procède au paiement du certificat numéro 1.

QUE la charge soit imputée au poste 23-020-10-722 – Projet agrandissement bureau municipal dont les fonds proviennent des surplus cumulés affectés à ce projet;

ADOPTÉE

**6.8.
Résolution**

numéro
23-11-2646

Autorisation de paiement de la facture numéro 00144848 au montant de 1 065.18 \$ à Englobe Corp

CONSIDÉRANT les travaux qui sont actuellement réalisés par SG Construction dans le cadre du projet d'agrandissement du bureau municipal, contrat remis via la résolution 23-07-2577;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de gré à gré à Englobe Corp. pour les services d'analyse dans le cadre du projet d'agrandissement du bureau municipal, résolution 23-10-2619;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 00144848 au montant de 1 065.18 \$ de Englobe Corp pour la progression à 6,13% du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jessika Boisvert** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Direction générale procède au paiement du certificat numéro 1.

QUE la charge soit imputée au poste 23-020-10-722 – Projet agrandissement du bureau municipal dont les fonds proviennent des surplus cumulés affectés à ce projet;

ADOPTÉE

6.9.
Résolution
numéro
23-11-2647

Autorisation de paiement de la facture numéro OEC-23159 au montant de 1 724.63 \$ à Ostrada Ingénierie

CONSIDÉRANT les travaux qui sont actuellement réalisés par SG Construction dans le cadre du projet d'agrandissement du bureau municipal, contrat remis via la résolution 23-07-2577;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à Ostrada Ingénierie via la résolution 22-10-2383;

CONSIDÉRANT la réception de la facture OEC-23159 au montant de 1 724.63 \$ de Ostrada Ingénierie pour la progression à 50% de l'avancement du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jessika Boisvert** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Direction générale procède au paiement de la facture OEC-23159 au montant de 1 724.63 \$;

QUE la charge soit imputée au poste 23-020-10-722 – Projet agrandissement bureau municipal dont les fonds proviennent des surplus cumulés affectés à ce projet;

ADOPTÉE

6.10.
Résolution

numéro
23-11-2648

Autorisation de paiement de la facture numéro 32149 au montant de 1 310.72 \$ à Groupe CME Services d'ingénierie

CONSIDÉRANT les travaux qui sont actuellement réalisés par SG Construction dans le cadre du projet d'agrandissement du bureau municipal, contrat remis via la résolution 23-07-2577;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à Groupe CME Services d'ingénierie via la résolution 22-11-2415;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 32149 au montant de 1 310.72 \$ de Groupe CME Services d'ingénierie pour la progression à 25% de l'avancement de l'assistance au bureau et 45% de l'avancement de validation de DA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jessika Boisvert** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Direction générale procède au paiement de la facture 32149 au montant de 1 310.72 \$;

QUE la charge soit imputée au poste 23-020-10-722 – Projet agrandissement bureau municipal dont les fonds proviennent des surplus cumulés affectés à ce projet;

ADOPTÉE

6.11.
Résolution
numéro
23-11-2649

Autorisation de paiement de la facture numéro 22044 au montant de 3 976.99\$ d'Innovision + pour les services et le matériel fourni lors des référendums relatifs aux règlements 426.

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat d'assistance technique et la fourniture de matériel à Innovision + via la résolution 23-06-2530;

CONSIDÉRANT QUE le report des référendums a engendré l'achat de davantage de matériel;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 22044 au montant de 3 976.99\$ taxes incluses pour les services et le matériel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jessika Boisvert** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Direction générale procède au paiement de la facture 22044 au montant de 3 976.99\$;

QUE la charge soit imputée au poste 59-155-00-000 - FONDS RÉSERVÉS POUR ÉLECTIONS;

QUE 1 792.08\$ soit transféré du poste 02-120-00-412 – APPLICATION DE LA LOI;

ADOPTÉE

**6.12.
Résolution
numéro
23-11-2650**

Acceptation de la demande de droit de circuler du Club quad Kasquad

CONSIDÉRANT QUE la demande de droit de circuler du Club Kasquad afin d'utiliser la route Mondou et le rang 4/rue Principale pour bénéficier des services de ravitaillement (bouffe et essence);

CONSIDÉRANT QUE que les élu-e-s sont d'accord de faire un essai pendant la prochaine période hivernale et ainsi juger des impacts de cet ajout de circulation sur nos chemins publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Club Kasquad (Club cœur du Québec) et la Fédération québécoise des clubs quads à circuler sur les routes municipales de Sainte-Élizabeth-de-Warwick selon la carte présentée au Conseil en 2022 aux conditions suivantes :

- 1- L'autorisation n'est valide que pour la période hivernale 2023-2024 ;
- 2- Le Club Kasquad doit fournir les panneaux de signalisation nécessaires à une circulation sécuritaire ;
- 3- Le Club Kasquad doit fournir et installer les poteaux et les panneaux, s'il y en a de nouveaux ;
- 4- Les routes empruntées sont limitées au rang des Chalets, la route Mondou, le rang 3 et le rang 4.

ADOPTÉE

**6.13.
Résolution
numéro
23-11-2651**

Fin du contrat d'entretien ménager de Nathalie Boisvert

Il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE mettre fin au contrat de Nathalie Boisvert pour les services d'entretien ménager. Son dernier jour payé sera le vendredi 3 novembre 2023;

ADOPTÉE

**6.14.
Résolution
numéro
23-11-2652**

Octroi du contrat de gré à gré à Épinette Service d'entretien ménager commercial

CONSIDÉRANT la fin du contrat d'entretien ménager de Nathalie Boisvert;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçu de la part d'Épinette Service d'entretien ménager commercial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Baptiste Rondeau** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de prix d'Épinette Service d'entretien ménager commercial pour l'entretien ménager du bureau municipal, la bibliothèque, la salle municipale et les salles de bain du parc;

D'accepter le contrat de services avec les conditions qui y sont mentionnées et estimés à 9 933.84\$ taxes incluses par année, selon le nombre d'heures estimé;

D'autoriser la Direction générale à signer le contrat;

DE demander à d'Épinette Service d'entretien ménager commercial de débiter le vendredi 10 novembre 2023;

ADOPTÉE

**6.15.
Résolution
numéro
23-11-2653**

Dépôt de la liste des comptes de taxes en souffrance pour l'année 2023

En vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le Directeur général et greffier-trésorier doit déposer la liste des comptes de taxes en souffrance pour l'année 2023. Le Conseil municipal devra se prononcer en décembre 2023 quant à leur décision de démarrer le processus de recouvrement des sommes dues.

**6.16.
Dépôt**

Dépôt des états comparatifs

En vertu de l'article 176.4. du Code municipal du Québec :

Le greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

**6.17.
Résolution
numéro
23-11-2654**

Projet d'agrandissement du bureau municipal : Autorisation de dépense de la directive de chantier DA-01

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur concernant l'imperméabilisation du puits d'ascenseur avec une membrane bitumineuse;

CONSIDÉRANT QUE certaines quincailleries de portes n'étaient pas prévues dans le devis initial;

CONSIDÉRANT QUE certaines fenêtres de portes n'avaient pas le grade approprié pour résister à un incendie dans le devis initial;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Lemay Côté recommande ces modifications et qu'il a émis la directive de chantier DA-01 au montant de 2 187.60\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jeannot Pelletier** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dépense liée à la directive de chantier DA-01 au montant de 2 187.60\$;

QUE le paiement soit effectué lorsqu'il sera exigible par l'entrepreneur;

QUE la Direction générale puisse signer l'approbation de la directive de chantier DA-01;

ADOPTÉE

**6.18.
Reporté**

Projet d'agrandissement du bureau municipal : Autorisation de dépense de la directive de chantier DA-02

CONSIDÉRANT la recommandation de l'entrepreneur concernant l'isolation de la semelle de fondation de la partie existante du bureau municipal afin d'augmenter l'efficacité énergétique et de profiter du moment tandis que la semelle n'était pas ensevelie;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Lemay Côté recommande ces modifications et qu'il a émis la directive de chantier DA-02 estimée à 2 500\$;

Le Conseiller Jean-Daniel Lavertu a proposé de reporter cette décision au moment où nous aurons le montant réel de la dépense. L'ensemble du Conseil est en faveur du report.

REPORTÉE

**6.19.
Résolution
numéro
23-11-2655**

Adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour 2024

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procure différents services, dont l'accès à un Portail regroupant environ 200 subventions; une banque de cinq heures de service juridique gratuite; de la documentation et de la formation`

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adhérer à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2024 au coût de 121.87\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**6.20.
Résolution
numéro
23-11-2656**

Centre d'acquisitions gouvernementales – Entente pour la disposition de biens excédentaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se départir de certains bien dont elle n'a pas trouvé d'acheteurs auprès des citoyen.ne.s ou d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se départir de ces biens pour libérer de l'espace;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.18. du Code municipal du Québec stipule que :

Toute municipalité à qui a été déléguée une compétence peut, si elle y est autorisée par le délégant et aux conditions qu'il détermine, la subdéléguer, en tout ou en partie, à une personne morale de droit public, à un organisme mentionné dans les articles 6.1 à 14.16 au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Nancy Grimard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick conclue une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales quant à disposition de biens excédentaires;

QUE la Direction générale soit autorisée à signer tout document dans le cadre de cette entente;

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick s'engage à respecter toutes les conditions de cette entente;

ADOPTÉE

7
8
8.1.
Résolution
numéro
23-11-2657

**Suivi de dossiers
Voirie**

Entente de location d'un tracteur et d'un balai de rue avec la Municipalité de Sainte-Séraphine

CONSIDÉRANT QUE le balayage de la rue Principale, des trottoirs ainsi que des coins de rangs est actuellement fait manuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réduire les coûts liés à cette opération;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la Municipalité de Sainte-Séraphine de nous prêter un balai de rue et un tracteur pour effectuer les travaux selon les modalités de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Baptiste Rondeau** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité conclue une entente avec la Municipalité de Sainte-Séraphine quant à la location d'un tracteur et d'un balai de rue.

ADOPTÉE

**8.2.
Résolution
numéro
23-11-2658**

Participation à un achat regroupé concernant la fourniture de luminaire de rue au DEL avec services connexes

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM propose de préparer et lancer, au nom de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et au nom de d'autres municipalités participantes, un appel d'offres visant la fourniture de luminaires DEL avec services connexes (ci-après l' « Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM sera le responsable de l'Appel d'offres et que, conséquemment, le règlement sur la gestion contractuelle de la FQM s'appliquera dans le cadre de ce processus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire participer à cet achat regroupé découlant de l'Appel d'offres, sujet aux termes et conditions contenus à l'Appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick confirme son adhésion, sujet aux termes et conditions contenus à l'Appel d'offres, à l'achat regroupé relatif à la fourniture de luminaires DEL avec services connexes visé à l'Appel d'offres;

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick accepte que la FQM prépare les documents relatifs à l'Appel d'offres et soit responsable du processus, y compris de l'adjudication du contrat en découlant;

QUE si la FQM octroie un contrat aux termes du processus de l'Appel d'offres, la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec l'Adjudicataire ;

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick reconnaît que la FQM recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, une redevance sur le montant facturé avant taxes à chacun des municipalités participantes;

QUE la Direction générale ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité pour donner effet à la présente résolution, le cas échéant, ainsi qu'à transmettre à la FQM tout document ou information en vue de la préparation de l'Appel d'offres ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE

**8.3.
Résolution
numéro
23-11-2659**

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'abat-poussière liquide pour la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Nancy Grimard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité Sainte-Élizabeth-de-Warwick confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide uniquement) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité Sainte-Élizabeth-de-Warwick s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

8.4.
Résolution
numéro
23-11-2660

Octroi du contrat de gré à gré pour le déneigement, le déglçage et l'entretien des trottoirs, saison 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire offrir un milieu de vie sécuritaire en période hivernale pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par Serge Labonté l'an dernier et que le Conseil municipal est satisfait des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Baptiste Rondeau** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le contrat de gré à gré à Serge Labonté pour l'entretien des trottoirs municipaux pour la saison hivernale 2023-2024 selon les modalités du contrat.

ADOPTÉE

8.5.
Résolution
numéro
23-11-2661

Octroi du contrat de gré à gré pour le déneigement, le déglçage et l'entretien des portes ou des ensembles de portes, saison 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire offrir un milieu de vie sécuritaire en période hivernale pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir l'accès à ses bâtiments en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par Claude Bernier l'an dernier et que le Conseil municipal est satisfait des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le contrat de gré à gré à Claude Bernier pour l'entretien des portes ou des ensembles de portes pour la saison hivernale 2023-2024 selon les modalités du contrat.

ADOPTÉE

8.6.
Résolution
numéro
23-11-2662

Octroi du contrat de déneigement des trottoirs, des stationnements et de la borne sèche, saison 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire offrir un milieu de vie sécuritaire en période hivernale pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir l'accès à ses bâtiments en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir l'accès à la borne sèche en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par Forfaits Denis Demers l'an dernier et que le Conseil municipal est satisfait des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Baptiste Rondeau** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le contrat de gré à gré à Forfait Denis Demers pour l'entretien des trottoirs, des stationnements et de la borne sèche pour la saison hivernale 2023-2024 selon les modalités du contrat.

ADOPTÉE

9
10
10.1.
Dépôt

Hygiène du milieu
Aménagement et urbanisme

Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement d'octobre 2023.

L'inspectrice en bâtiment et en environnement dépose au Conseil son rapport mensuel concernant les permis émis en octobre 2023.

10.2.
Résolution
numéro
23-11-2663

Recommandation du Conseil du Comité consultatif en urbanisme concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-05 de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est étudié en vertu du Règlement no. 425 sur les dérogations mineures, car il déroge à deux normes de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure no. 2023-05 concerne uniquement des dispositions visées au règlement de zonage no. 405 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 11 du règlement no. 425;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 1.3 du Plan d'Urbanisme n°404 a été présenté;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 1.3 se lit comme suit :

OBJECTIF 1.3. Améliorer les aménagements de la portion sud de la rue Principale	A. En planifiant un projet public pour reloger les bureaux municipaux; B. En délimitant et verdissant les entrées charretières ainsi que les stationnements municipaux.
---	--

CONSIDÉRANT QU'un projet de verdissement de la propriété a été présenté à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un exemple de stationnement vert a été présenté aux membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure no. 2023-05 a été jugé conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure no. 2023-05 ne vise pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure no. 2023-05 déroge de 0,5 mètres la largeur minimale de l'allée de circulation pour un stationnement à double sens et ayant des cases à 90°;

CONSIDÉRANT QUE cela permet la circulation de deux voitures de large;

CONSIDÉRANT QUE la bordure de béton serait implantée à 0,13 mètres trop près des limites latérales et arrières ;

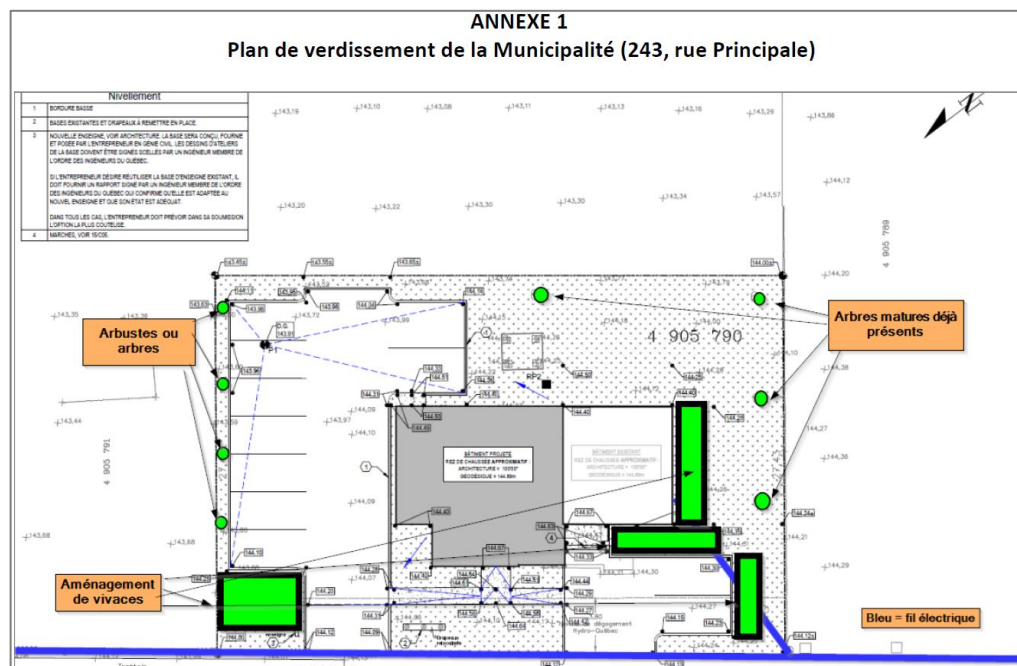
CONSIDÉRANT QUE la proximité de la bordure de béton permet de se conformer au niveau des dimensions des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est petit;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter sous conditions la demande de dérogation mineure no. 2023-05 afin de permettre l'aménagement d'un stationnement public :

- L'allée de circulation à double sens pour les stationnements à 90° d'angle serait à 6 mètres de largeur;
- La bordure de béton serait à 0,89 mètre de la limite arrière et à 0,87 mètre de la limite latérale gauche.

À la condition de suivre le plan de verdissement présenté à la municipalité :



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Nancy Grimard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De suivre la recommandation du CCU, soit :

D'accepter la demande de dérogation mineure qui concerne les deux éléments suivants :

- L'allée de circulation à double sens pour les stationnements à 90° d'angle serait à 6 mètres de largeur;
- La bordure de béton serait à 0,89 mètre de la limite arrière et à 0,87 mètre de la limite latérale gauche.

À condition que le plan de verdissement soit appliqué.

ADOPTÉE

10.3.
Résolution
numéro
23-11-2664

Modification de la personne responsable à l'application du règlement numéro 338 concernant la gestion des cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 338 concernant la gestion des cours d'eau nécessite qu'une personne soit nommée pour gérer les demandes et les urgences;

CONSIDÉRANT QUE la personne actuellement nommée est Vincent Roy;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement dédié à notre Municipalité est Valérie Gagné;

CONSIDÉRANT QUE notre employé de voirie n’habite pas notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de personnes responsables des de la gestion des cours d’eau en vertu du règlement numéro 338 :

- Valérie Gagné;
- Vincent Roy;
- Philippe Habel;
- Pénélope Houle;
- Jules-Antoine Bélanger;
- Daniel Moreau;
- Amélia Lacroix
- Johny Desrochers Leblanc
- Percy Vaillancourt

QUE les personnes suivantes gèrent les demandes en semaine, du lundi au vendredi de 8h à 17h;

- Valérie Gagné;
- Vincent Roy;
- Philippe Habel;
- Pénélope Houle;
- Jules-Antoine Bélanger;
- Daniel Moreau;
- Amélia Lacroix

QUE les personnes suivantes gèrent les demandes urgentes :

- Johny Desrochers Leblanc
- Percy Vaillancourt

QUE cette modification soit transmise à la MRC d’Arthabaska.

ADOPTÉE

11
12
12.1.
Résolution
numéro
23-11-2665

Loisirs et culture

Varia et affaires nouvelles

Demande de soutien financier à Moisson Mauricie Centre-du Québec

CONSIDÉRANT la demande de don de l’organisme Moisson Mauricie/Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a contribué en 2021 pour 75\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Baptiste Rondeau** et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un don de 75.00 \$ à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec.

ADOPTÉE

13 Questions du public

La période de questions a débuté à 19h29.

La période de questions s'est terminée à 19h36.

**14
Résolution
numéro
23-10-2666**

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu de lever l'assemblée à 20h00.

ADOPTÉE

Claire Rioux, maire est d'accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, Claire Rioux, maire scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Claire Rioux
Maire

Johny Desrochers Leblanc
Directeur général et greffier-trésorier